

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 avril 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarreau

ABSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Me Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 H 05.

10.01
CA14 26 0085

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2014, tel que livré aux membres du conseil de manière à :

- À retirer les objets 20.07 et 40.16 :

20.07 « Autorisation de la prolongation du contrat octroyé à la firme « l'Effaceur inc. », pour une période d'un an, pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé ainsi que le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour un montant de 212 111,63 \$, taxes incluses. - Appel d'offre public 13-12886 – RPPS13-05068-OP (5 soumissionnaires) »;

40.16 « Avis de motion - Projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie », afin d'obliger la fermeture des portes de garage des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules routiers (RCA-108).

- À modifier les objets 40.26 et 40.27 :

40.26 « Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 72 « Marconi » - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue Alexandra - Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 354,78 \$;

40.27 « Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Secteur 89 « Beaubien » - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est - Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1386,28 \$

- À ajouter les objets 15.01, 40.29, 60.02 et 60.03 :

15.01 « Motion – Préservation du parc locatif »;

40.29 « Avis de motion – Règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie »;

60.02 « Prendre acte de la lettre d'intention de l'organisme « Jour de la Terre » concernant le 7070, avenue Casgrain et de la présentation du programme « ZinZen »;

60.03 « Appui et recommandation favorable du projet proposé par l'organisme « Jour de la Terre » dans sa lettre d'intention visant l'immeuble situé au 7070, avenue Casgrain ».

Adoptée à l'unanimité

10.02
CA14 26 0086

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2014

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2014.

Adoptée à l'unanimité

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01
CA14 26 0087

Motion - Préservation du parc locatif

ATTENDU QUE les quartiers composant l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie sont formés d'un parc locatif d'importance ;

ATTENDU QUE le parc locatif répond aux besoins d'une partie de la population de Rosemont-La Petite Patrie ;

ATTENDU QUE la copropriété en indivision peut représenter un risque de diminution du parc de logements locatifs de l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie ;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Monsieur François William Croteau, Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur

François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury, Madame Érika Duchesne

Et résolu :

QUE l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie appuie la motion de préservation du parc locatif, afin de demander au gouvernement du Québec de mieux encadrer et baliser les articles de la Loi (Code civil du Québec) concernant l'indivision afin de préserver le parc locatif.

Adoptée à l'unanimité

20.01

CA14 26 0088

Octroi d'une contribution financière estimée à 2 790 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 25 mai 2014, au centre Étienne-Desmarteau

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 25 mai 2014, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 790 \$.

Adoptée à l'unanimité

1146687001

20.02

CA14 26 0089

Octroi d'une contribution financière de 10 037 \$ au « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie », pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2014 et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 10 037 \$, au Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie, pour le maintien d'un point de service dans le secteur de Père-Marquette, pour l'année 2014.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

1141663001

20.03

CA14 26 0090

Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (0795) se terminant le 15 mai 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver l'avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. en mai 2006 et qui arrivera à

échéance le 15 mai 2016, pour l'utilisation du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, afin d'interventir deux organismes occupants à but non lucratif.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité
1143653001

20.04

CA14 26 0091

Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$).

Adoptée à l'unanimité
1146600002

20.05

CA14 26 0092

Autorisation d'une dépense de 370 242,45 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Nortrax Québec inc. », pour la fourniture de deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5 vg3. - Appel d'offres public 12-12698 - Entente d'approvisionnement : 870144 - RPPV14-03017-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 370 242,45 \$, taxes incluses pour la fourniture de deux (2) chargeuses articulées sur pneus avec godet d'une capacité nominale de 2,5 vg3;

D'accorder à « Nortrax Québec inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de ces équipements au montant total de 370 242,45 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1146683007

20.06

CA14 26 0093

Autorisation d'une dépense maximale de 182 767 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet de la Place Shamrock, incluant l'octroi d'un contrat à « L'Atelier L'Abri Inc. », pour l'exécution de travaux de menuiserie (retenir l'option B) pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation n°RPPC14-02010-OI (1 soumissionnaire)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 182 767 \$, taxes incluses, pour l'ensemble des interventions prévues dans le cadre de la réalisation du projet de la Place Shamrock;

D'accorder à l'entreprise « Atelier l'Abri inc. » et retenir l'option B, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 54 022,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro RPPC14-02010-OI et à l'intérieur de la dépense de totale du projet soit 182 767 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1140963015

30.01

CA14 26 0094

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014 - Approbation d'un virement de crédits totalisant 12 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2014, 2015 et 2016

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C_11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en vue de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014.

D'autoriser une dépense totalisant 12 000 \$, soit 4 000 \$ par année incluant toutes les taxes, pour les années 2014, 2015 et 2016.

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) conformément à l'appel d'offres sur invitation no 13-13327.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141209002

30.02

CA14 26 0095

Autorisation de l'aliénation d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et la vente par encan d'équipements désuets tels que décrits dans l'onglet "Description" du sommaire décisionnel;

D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

30.03
CA14 26 0096

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2014, soit du 1er au 28 février 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 28 février 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de février 2014, soit du 1er au 28 février 2014, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1142681001

30.04
CA14 26 0097

Autorisation d'une dépense de 16 930,44 \$ pour la fourniture de cinq supports à signalisation temporaire par le CSP/MRA. Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds de parcs aux activités d'immobilisations pour un montant de 16 930,44 \$ au net

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 16 930,44 \$ pour la fourniture de cinq supports à signalisation temporaire par le CSP/MRA ;

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds de parcs aux activités d'immobilisations, pour un montant de 16 930,44 \$ au net ;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141307005

40.01
CA14 26 0098

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements de nature commerciale et culturelle : Promenade Masson - « Vente trottoir » aux mois de mai, juillet, septembre et octobre; Plaza Saint-Hubert - « Atmosph'Air sur la Plaza », « Vente trottoir de la rentrée » et « Défilé de rêves »; Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - « Grand Prix F1 », « Fête sur la rue Dante », « Fête de la Saint-Jean » et « Jazz dans la Petite Italie »; Congrès national des italos-canadiens, région de Montréal « Semaine italienne de Montréal 2014 » et Rue William-Tremblay - « L'Autre Marché Angus »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Foire rue Beaubien** », le 4 mai 2014 inclusivement, en rues fermées, sur la rue Beaubien Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Beaubien Est, le 4 mai 2014 inclusivement, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-030, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-031, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-032, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Masson en fête** » du 28 mai au 1^{er} juin 2014 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 29 mai au 1^{er} juin 2014 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-033, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-034, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-035, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Grand Prix F1** », du 6 au 8 juin 2014 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien Est et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, de même que dans la ruelle, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores :
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien Est et Jean-Talon;
 - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
 - la ruelle entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-036, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-037, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-038, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C4.1, article 3);
- ordonnance 2014-26-039, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Fête de la Saint-Jean** », le 23 juin 2014, sur la rue Saint-Zotique, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;

- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-040, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-041, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Jazz dans la Petite Italie** », du 26 juin au 6 juillet 2014, dans le secteur de la Petite Italie entre les rues Jean-Talon et la rue Saint-Zotique et du boulevard Saint-Laurent :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-042, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-043, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Fête sur la rue Dante** », les 6 et 13 juillet 2014, sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, incluant le parc Dante :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-044, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-045, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-046, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Atmosph'Air sur la Plaza** », du 9 au 13 juillet 2014 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
 - la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-047, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-048, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-049, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

- ordonnance 2014-26-050, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Atmosph'Air sur la Plaza** », le 8 juillet 2014 inclusivement, sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue :
 - la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-051, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-052, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-053, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- ordonnance 2014-26-054, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir nouveaux résidents** » du 2 au 6 juillet 2014 inclusivement, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-055, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-056, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

D'autoriser, dans le cadre de la promotion culturelle « **Semaine italienne de Montréal 2014** », du 15 au 17 août 2014 inclusivement, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon, sur les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, sur l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark ainsi que sur la rue Dante, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Henri-Julien :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Beaubien et Jean-Talon;
 - les rues Dante, Saint-Zotique et Bélanger et les avenues Mozart et Shamrock, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
 - l'avenue Mozart et la rue Saint-Zotique Ouest, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
 - la rue Dante, entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Dominique;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-057, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-058, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-059, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

- ordonnance 2014-26-060, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, article 521).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir de la rentrée** », du 21 au 24 août 2014 inclusivement, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues suivantes :
 - la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon;
 - la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-061, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-062, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-063, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Masson en fête** », du 3 au 7 septembre 2014 inclusivement, majoritairement en rues fermées, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue Masson, du 4 au 7 septembre 2014 inclusivement, entre les 1^{re} et 12^e Avenues.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-064, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-065, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-066, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Vente trottoir d'Halloween** », le 25 octobre 2014, sur la rue Masson, entre la rue D'Iberville et la 12^e Avenue :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-067, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-068, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **Défilé de rêves** », le 28 novembre 2014, sur la rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon et sur la rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture des rues et/ou la réservation des espaces de stationnement suivants :

- rue Saint-Hubert, entre le boulevard Rosemont et la rue Jean-Talon (fermeture de rue);
- rue Bélanger, entre l'avenue De Chateaubriand et la rue Saint-André (fermeture de rue);
- boulevard Rosemont, côté nord, entre les rues Saint-Hubert et Saint-André (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
- boulevard Rosemont, côté nord, entre la rues Saint-Hubert et l'avenue De Chateaubriand (stationnement interdit de 16 h à 20 h);
- rue Jean-Talon, côté sud, entre les avenues De Chateaubriand et Christophe-Colomb (fermeture de rue et stationnement interdit de 19 h à 21 h);
- avenue Christophe-Colomb, côté ouest, entre les rues Jean-Talon et Bélanger (longueur d'environ 100', stationnement interdit entre 19 h et 21 h);
- rue de Bellechasse, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
- rue Beaubien, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h);
- rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 19 h à 20 h 30);
- rue Bélanger, entre la rue Saint-André et l'avenue De Chateaubriand (fermeture temporaire de 16 h à 21 h).

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-069, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-070, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-071, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

D'autoriser, dans le cadre de la promotion commerciale « **L'Autre Marché, Angus** », les 13, 20 et 27 juin 2014, les 4, 11, 18 et 25 juillet 2014, les 1, 8, 15, 22 et 29 août 2014, les 5, 12, 19 et 26 septembre 2014 ainsi que les 3, 10 et 17 octobre 2014, de 7 h à 22 h, sur la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau :

- a) l'émission du bruit au moyen d'appareils sonores;
- b) la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, de même que la consommation de boissons alcoolisées sur le domaine public;
- c) la fermeture de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau;
- d) l'installation de bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires.

Et, d'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes :

- ordonnance 2014-26-072, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2014-26-073, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);
- ordonnance 2014-26-074, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- ordonnance 2014-26-075, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité
1140963012

40.02
CA14 26 0099

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété
divise pour l'immeuble situé aux 5275-5277, 2e Avenue**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 5275-5277, 2^e Avenue, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1140963014

40.03

CA14 26 0100

Acceptation du versement d'une somme de 25 620 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 6716, rue Marquette), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 792 928)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 25 620 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 792 928.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1140963018

40.04

CA14 26 0101

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et 6 logements plus mezzanine - Bâtiment situé au 5672, rue Saint-André - Demande de permis 3000715295

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé au 5672, rue Saint-André, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 5 à 8 et 11 à 13, préparés par Rayside Labossière, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 24 mars 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000715295, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix des matériaux ou une modification négligeable à une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963096

40.05

CA14 26 0102

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un immeuble de 8 étages comportant 175 logements et des unités de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé au 9999, rue Molson - Demande de permis 3000714738

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 8 étages, abritant 175 logements et une aire de stationnement située au sous-sol. Le bâtiment est situé au 99999, rue Molson, sur le lot 4 567 473.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-079), les plans numérotés 3 à 53, préparés par la firme Lupien Matteau, joints comme annexes au présent sommaire, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 24 mars 2014 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000714738.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963101

40.06

CA14 26 0103

Refus d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), concernant l'agrandissement de l'usage « restaurant », l'aménagement d'un café-terrasse, en cour arrière, et d'une salle de conférence, au 2^e étage des bâtiments situés aux 165-167, 171-173 et 177-179, rue Saint-Zotique Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - agrandissement de l'usage « restaurant », l'aménagement d'un café-terrasse, en cour arrière, et d'une salle de conférence, au 2^e étage, des bâtiments situés aux 165-167, 171-173 et 177-179, rue Saint-Zotique Est pour les motifs suivants :

- depuis l'adoption du Plan d'urbanisme en 1992 et jusqu'à aujourd'hui, la Ville a toujours favorisé une vocation de faible intensité commerciale pour la rue Saint-Zotique Est;
- l'implantation d'un commerce d'une superficie supérieure à 200 m² n'est pas compatible avec la stratégie d'intervention de l'arrondissement, en matière de développement économique;
- les travaux d'agrandissement ont été effectués à même la cour arrière et au rez-de-chaussée des 2 autres immeubles, totalisant une superficie d'environ 450 m²;
- l'agrandissement, à même la cour arrière, et l'aménagement d'un café-terrasse ont retranché de façon irréversible un espace végétalisé de la cour arrière, qui favorise une meilleure qualité de vie avec le voisinage résidentiel à l'égard du bruit;
- l'ensemble des travaux a été effectué sans autorisation et sans dispositifs coupe-feu approuvés;
- le projet ne présente pas les qualités permettant son intégration au milieu, et n'apporte pas une valeur ajoutée significative au secteur.

Enfin, à sa séance du 19 mars 2014, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité
1130963012

40.07

CA14 26 0104

Adoption - Projet de résolution autorisant l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923, en vertu du Règlement sur

les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un projet de résolution visant à autoriser l'exemption de paiement de frais de parc suite au morcellement du lot 2 169 923 en un maximum de 2 lots, en dérogation à l'article 5 du Règlement 13-011 (*Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie*), relatif à la cession pour fins de parc.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° exiger qu'un plan d'aménagement paysager soit approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie* (01-279) préalablement à la délivrance du permis de lotissement;

2° asseoir la réalisation du plan d'aménagement paysager d'une lettre de garantie bancaire de 50 000 \$;

3° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme, que l'évaluation du plan d'aménagement paysager soit fait sur la base de l'objectif et des critères suivants :

- a) assurer une grande végétalisation des cours;
- b) favoriser la plantation d'arbres à grande canopée;
- c) prendre en considération l'interface avec la 8^e Avenue afin de maximiser la végétalisation en bordure de cette dernière;
- d) répartir la végétalisation sur l'ensemble des cours afin de contrer les îlots de chaleur.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1130963113

40.08

CA14 26 0105

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition d'une dépendance et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, d'une hauteur maximale de 9,5 m, comportant un logement, dans la cour avant adjacente à l'avenue Henri-Julien du bâtiment situé aux 6362-6364, rue Drolet, en dérogation à l'article 8 du *Règlement de lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-99), concernant la profondeur minimale d'un lot, et en dérogation aux articles 24, 40, 121 et 579 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à la hauteur, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à la distance minimale entre 2 voies d'accès desservant une aire de stationnement.

D'assortir l'autorisation précitée des conditions suivantes :

- 1° exiger que les lots respectent les dimensions indiquées sur le plan, à l'annexe « A »;
- 2° exiger que les bâtiments respectent le plan d'implantation illustré au plan, à l'annexe « B »;
- 3° interdire toute saillie et dépendance dans la cour arrière identifiée sur le plan, à l'annexe « B »;
- 4° interdire toute clôture, dans la cour arrière, entre le lot #1 et le lot #2, telle qu'identifiée sur le plan, à l'annexe « A »;
- 5° interdire la construction d'une mezzanine et d'une cage d'escalier sur le toit du 3^e étage;
- 6° exiger que le 3^e étage respecte un retrait d'au moins 1,2 m par rapport au mur arrière du rez-de-chaussée;
- 7° exiger qu'un mur latéral extérieur soit recouvert de brique;
- 8° exiger qu'une garantie monétaire au montant de 10 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de reconstruction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse;
- 9° exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- 10 exiger, pour une approbation, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment, ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe « D ».

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Et qu'une consultation publique de consultation soit tenue le 5 mai 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963103

40.09

CA14 26 0106

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 496 471 (Marché Jean-Talon), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8), un premier projet de résolution visant à :

Autoriser la construction d'un bâtiment situé sur le lot 3 496 471. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8, 40, 50 à 76, 334, 539, 546, 566 et 591 à 610 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation minimum, aux alignements de constructions et marges, à l'empiètement de la marquise sur la chaussée, à la dimension et à la localisation de l'aire de chargement, au nombre maximal d'unités de stationnement ainsi qu'à aux exigences d'aménagement d'une aire de stationnement. Il est également permis de déroger à l'article 27 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-99), ainsi qu'à l'article 38 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal* (11-018) qui exigent que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment principal ne forme qu'un seul lot distinct.

Assortir ce projet d'autorisation des conditions suivantes :

- 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général illustrés aux plans 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, datés du 24 mars 2014, préparés par Archipel, architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 25 mars 2014, les plans sont joints au dossier décisionnel;
- 2 la superficie d'affichage sera limitée à 10 m² pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci et à une paroi translucide (boîtier lumineux) et l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisées;
- 3 la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit indiquer la localisation, le nombre, les essences et dimensions des arbres ou arbustes devant être plantés sur le terrain ainsi que les matériaux et le mobilier urbain;
- 4 la demande de permis relative à la construction autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'affichage. Le plan d'affichage doit indiquer la localisation, la dimension, les matériaux et l'éclairage des enseignes;
- 5° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - favoriser une architecture sobre et contemporaine;
 - les équipements mécaniques installés au toit doivent faire partie intégrante de la composition d'ensemble du bâtiment et recevoir un traitement architectural approprié;
 - les enseignes doivent s'harmoniser aux caractéristiques architecturales du bâtiment;
 - le traitement de la porte de garage doit être soigné et s'intégrer au bâtiment;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à la mise en valeur du site du marché et à son intégration au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock, par le traitement des accès aux bâtiments, le choix des végétaux, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 6° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 50 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1140963017

40.10

CA14 26 0107

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Châteaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution destiné à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages hors-sol, avec mezzanine, regroupant 6 unités d'habitation maximum, sur le terrain composé des lots 2 333 190 et 2 333 191, situé sur l'avenue De Châteaubriand, entre les rues Beaubien Est et Saint-Zotique Est, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.

D'assortir l'autorisation précitée des conditions suivantes :

1° exiger que les fenêtres faisant face à la voie publique comportent un vitrage triple;

2° exiger que tous les murs latéraux extérieurs soient revêtus de brique d'argile;

3° exiger qu'une garantie monétaire au montant de 60 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse ;

4° exiger que la construction du bâtiment et l'aménagement des espaces libres soient approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);

5° exiger, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;

b) le parement du bâtiment doit être durable, de qualité et résistant aux chocs;

c) les escaliers, situés dans la cour avant, doivent être configurés de manière à réduire leur impact visuel sur la façade tout en permettant la plantation d'arbres dans la cour avant. À cette fin, au 2^e étage, les entrées des logements dans une alcôve sont favorisées;

d) le mur latéral donnant sur l'aire de stationnement adjacente doit être traité de manière à le rendre attrayant et moins susceptible d'être graffité, notamment, par un jeu d'appareillage ou de couleurs de briques.

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

40.11
CA14 26 0108

Adoption - Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, et la construction d'un bâtiment de 3 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 6007, rue Saint-André, pour y construire un bâtiment unifamilial de 3 étages, en dérogation à l'article 25 du *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* relatif à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. exiger que l'implantation et la hauteur du bâtiment principal correspondent au plan intitulé « Plan du site/toit » préparé par « Alec Suresh Perera, architecte », en date du 18 décembre 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 20 décembre 2013, ce plan étant joint en annexe A;
2. interdire toute construction hors toit abritant une partie d'un logement ou une cage d'escalier;
3. exiger que les murs latéraux, visibles de la voie publique soient recouverts de la même brique qu'en façade;
4. le requérant doit déposer une garantie monétaire au montant de 30 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de 18 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, et une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra y être incluse;
5. revoir et approuver le projet de construction, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
6. s'assurer que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a) la hauteur, l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent absolument respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A
 - b) la composition de la façade doit exprimer plus clairement la fonction résidentielle du bâtiment, par exemple, en ajoutant de la maçonnerie et en circonscrivant les fenêtres de manière plus nette;
 - c) la composition architecturale doit se référer davantage aux caractéristiques des bâtiments voisins, par exemple, en éliminant les linteaux et en remplaçant les allèges de brique par du béton;

- d) l'agencement des fenêtres doit être simplifié, par exemple, en éliminant les meneaux de certaines fenêtres.

Adoptée à l'unanimité
1130963077

40.12

CA14 26 0109

Adoption - Résolution autorisant l'aménagement d'une boutique de bijoux de fantaisie faits à la main, fabriqués et vendus sur place, pour le bâtiment situé aux 6042-6044, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation d'aménager un atelier boutique de bijoux, soit l'usage joaillerie (I.1) au 6044, rue Saint-Hubert, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatifs aux usages autorisés.

D'assortir l'autorisation précitée des conditions suivantes :

- 1° les travaux doivent être conformes aux plans A-101, A-102, A-401, A-701 et A-702 préparés par Francis Berthiaume, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 janvier 2014, lesquels plans sont joints au dossier décisionnel.
- 2 une seule demande de permis de transformation devra être déposée pour le local situé au rez-de-chaussée et les 2 logements situés à l'étage. Une garantie bancaire de 10 000 \$ devra être déposée lors de cette demande, afin de cautionner la mise aux normes des logements situés aux 6042 A et 6042 B, rue Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité
1130963110

40.13

CA14 26 2014-06

Avis de motion - Règlement intitulé : « Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-107)

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Code de conduite des usagers des bibliothèques de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-107).

1146600001

40.14

CA14 26 2014-07

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-2), relatif à la tarification de biens et de services

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA101), relatif à la tarification des biens et services pour l'exercice 2014 (RCA-101-2).

40.15

CA14 26 2014-08

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-3) relatif à la tarification de biens et de services

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de

règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs » (RCA101), relatif à la tarification des biens et services pour l'exercice 2014 (RCA-101-3).

40.17

CA14 26 2014-09

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre de permis par terrain (01-279-38)

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain (01-279-38).

1141016006

40.18

CA14 26 2014-10

Avis de motion -Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37)

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (0533) (01-279-37).

1140963009

40.19

CA14 26 0110

Adoption - Premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie » (01-279), afin d'autoriser certains usages commerciaux et équipements collectifs et institutionnels, dans le secteur du Technopôle Angus (zone 0533) (01-279-37).

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité

1140963009

40.20

CA14 26 0111

Adoption - Second projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » (01-279-36)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer l'usage « massage » et pour exiger un contingentement de 300 m entre les établissements comportant l'usage « massage » (01-279-36).

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1140963005

40.21

CA14 26 0112

Adoption - Règlement RCA-65-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (RCA-65) » (RCA-65-1), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la propreté » (RCA-65-1).

Adoptée à l'unanimité
1144129001

40.22

CA14 26 0113

Édiction d'une ordonnance - Installation d'une enseigne de type bannière pour l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, situé au 5415, boulevard de l'Assomption

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser l'installation de 3 enseignes donnant sur le boulevard de l'Assomption, à l'extrémité nord du pavillon Maisonneuve de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont situé au 5415, boulevard de l'Assomption, pour la période du 15 avril 2014 au 31 mai 2015 inclusivement.

Et d'édicter à cet effet l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-076, en vertu de l'article 521 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont--Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité
1140963019

40.23

CA14 26 0114

Acceptation du versement d'une somme de 91 330 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé au 3232, rue Bélanger), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lots 2 330 930, 2 330 931 et 3 169 971)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 91 330 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lots 2 330 930, 2 169 971, 2 330 931.

De déposer ce montant au compte spécifié à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1141016004

40.24

CA14 26 0115

Adoption -Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-1)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) - RCA-101-1 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé « Règlements modifiant le Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101-1).

Adoptée à l'unanimité
1141307003

40.25

CA14 26 0116

Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Marche du pardon Nord-Sud de Montréal », « Marche du Jour de la Terre », « Ouverture du 41e Festival des Films de Concordia », « Course de la Fondation du collège Jean-Eudes », « Marche Oxfam », « Course nocturne de Montréal », « L'autre marché Angus », « Procession religieuse de la paroisse Notre-Dame-de-la-Consolata », « Festival pour l'amour des enfants », « Petits pas grand pas ».

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le 18 avril 2014, entre 8 h et 15 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du pardon Nord-Sud de Montréal** », pour le circuit suivant :

rue Bélanger direction ouest; arrêt église Notre-Dame-de-la-Consolata, rue Henri-Julien direction sud; arrêt Notre-Dame-de-la-Défense, rue Marmier direction est et rue Saint-Denis direction sud :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-077, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 22 avril 2014, entre 8 h 30 et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du Jour de la Terre** », sur la 8e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse et sur le site du parc Beaubien.

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-078, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 22 avril 2014, entre 8 h 30 et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Marche du Jour de la Terre** », sur la 8e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse :

a) Le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : école Nesbitt (6108, 8e Avenue)
Passage sur les rues : 8e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse
Fin de trajet : parc Beaubien (8e Avenue et rue Beaubien)

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-079, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser le 8 mai 2014, entre 13 h 30 et 16 h 30, dans le cadre de l'événement « **Ouverture du 41e Festival des Films de Concordia** » sur le site du parc de la Petite-Italie

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-080, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance 2014-26-081, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser le 9 mai 2014, entre 13 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Course de la Fondation du collège Jean-Eudes** », sur le site du parc Étienne-Desmarreau :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-082, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 9 mai 2014, entre 9 h 30 et 14 h 30, dans le cadre de l'événement « **Marche Oxfam** » sur

le site du parc Lafond et passage sur les rues suivantes : rue Rachel, direction Est; rue Molson, direction Nord; boulevard Saint-Joseph, direction Est; site du parc Lafond.

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-083, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 16 mai 2014, entre 18 h 30 et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Course nocturne de Montréal** », sur le site du parc Maisonneuve :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-084, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser tous les vendredis, entre le 13 juin 2014 et le 17 octobre 2014, entre 9 h et 18 h 30 dans le cadre de l'événement « **L'autre marché Angus** » sur le site du parc Jean-Duceppe :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2014-26-085, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B 3, article 20);

- Ordonnance 2014-26-086, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser le 21 juin 2014 entre 20 h et 21 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse de la paroisse Notre-Dame-de-la-Consolata** », pendant la marche :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-087, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser le 21 juin 2014 entre 20 h et 21 h 30 dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse de la paroisse Notre-Dame-de-la-Consolata** » :

a) Le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1700, rue Jean-Talon Est (église Notre-Dame-de-la-Consolata)

Passage sur les rues : rue Marquette direction sud jusqu'à Bélanger, rue Bélanger direction ouest jusqu'à Chambord rue Chambord direction nord jusqu'à Jean-Talon

Fin de trajet : retour au 1700, rue Jean-Talon Est (église Notre-Dame-de-la-Consolata)

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-088, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser le 23 août 2014 entre 9 h et 17 h dans le cadre de l'événement « **Festival pour l'amour des enfants** » sur le site du parc de la Petite-Italie :

a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-089 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser du 15 au 26 août 2014, dans le cadre de l'événement « **Festival pour l'amour des enfants** » à l'adresse 6597, boul. Saint-Laurent :

a) l'installation et le maintien d'une bannière au-dessus de la rue.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-090 en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- Petite-Patrie* (01-279, article 521).

D'autoriser le 7 septembre 2014, entre 8 h 30 et 14 h, dans le cadre de l'événement « **Petits pas grand pas** » sur le site du parc Maisonneuve :

a) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

Ordonnance 2014-26-091, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité
1144571003

40.26

CA14 26 0117

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 72 « Marconi » - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue Alexandra - Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 354,78 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue Alexandra entre les rues Marconi et Waverly, côté nord, de 9 h à 23 h, sur une distance de 23 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Waverly;

De modifier la signalisation en conséquence;

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 354,78 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141316001

40.27

CA14 26 0118

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 89 « Beaubien » - Implantation de zones de SRRR sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est - Approbation d'un virement de crédit du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1386,28 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien Est, côté ouest, de 16 h à 23 h, sur une distance de 75,4 mètres, à environ 63,4 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien Est, côté est, de 16 h à 23 h, sur une distance de 38,6 mètres, à environ 117,1 mètres au nord de la rue Beaubien Est;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), sur l'avenue De Gaspé, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien Est, côté est, de 16 h à 23 h, sur une distance de 38,7 mètres, à environ 40,4 mètres au nord de la rue Beaubien Est;

De modifier la signalisation en conséquence;

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 1 386,28 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1141316004

40.28

CA14 26 0119

Stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage - Déplacement vers le sud de la zone 131 « Véhicule d'autopartage RPP », sur l'avenue Casgrain, au sud-ouest de l'avenue Shamrock

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, la réglementation de stationnement interdit de 22 h à 23 h, les mardis, du 1er avril au 1er décembre, sur une distance d'environ 5 mètres, à environ 17 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, deux espaces tarifés par des parcomètres pour la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

De retirer, sur l'avenue Casgrain, côté ouest, entre les avenues Shamrock et Mozart Est, une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance de 11 mètres, immédiatement au sud de l'avenue Shamrock;

D'installer une zone de stationnement réservé aux véhicules d'autopartage, en tout temps, entre le 1er avril et le 31 octobre, sur une distance d'environ 12 mètres, à environ 10 mètres au sud de l'avenue Shamrock incluant le rayon de la rue;

Et de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
1141316006

40.29

CA14 26 2014-11

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie »

Le conseiller _____, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. »

60.01

CA14 26 0120

Dépôt du certificat des résultats consécutifs au scrutin consultatif tenu le 20 mars 2014, concernant le maintien de la fermeture partielle de la ruelle située entres rues Aylwin et Cuvillier, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De prendre acte du dépôt du certificat des résultats consécutifs au scrutin consultatif tenu le 20 mars 2014, concernant le maintien de la fermeture partielle de la ruelle située entre les rues Aylwin et Cuvillier, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est.

Et de transmettre ledit certificat aux soins de l'Ombudsman de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité
1141307004

60.02

CA14 26 0121

Prendre acte du dépôt de la lettre d'intention de l'organisme « Jour de la Terre » concernant le 7070, avenue Casgrain et de la présentation du programme « ZinZen »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du dépôt de la lettre d'intention de l'organisme « Jour de la Terre » concernant le 7070, avenue Casgrain et de la présentation du programme « ZinZen ».

Adoptée à l'unanimité.

60.03

CA14 26 0122

Appui et recommandation favorable du projet proposé par l'organisme « Jour de la Terre » dans sa lettre d'intention visant l'immeuble situé au 7070, avenue Casgrain

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a pris acte des documents déposés par l'organisme « Jour de la Terre »;

ATTENDU QUE l'organisme « Jour de la Terre » désire occuper le bâtiment situé au 7070, avenue Casgrain;

ATTENDU QU'il souhaite obtenir un bail emphytéotique et qu'en conséquence, il s'engage à rénover l'immeuble en collaboration avec la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville de Montréal, et d'aménager le terrain afin d'organiser des activités liées à sa mission;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est favorable et appuie les démarches amorcées par « Jour de la Terre »;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De transmettre la lettre d'intention de l'organisme « Jour de la Terre » à la Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville de Montréal.

De communiquer à la Direction des stratégies et transactions immobilières via l'adoption de la présente résolution, l'appui de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au projet proposé par l'organisme « Jour de la Terre ».

De demander à la Direction des stratégies et transactions immobilières d'analyser le projet proposé.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à
21 H 30.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 mai 2014.